

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-THÈCLE  
M.R.C. DE MÉKINAC

À la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle tenue le septième jour de mai de l'an deux mille douze et à laquelle étaient présents:

Alain Vallée, maire	
André Lacombe, conseiller	Claudette Trudel Bédard, conseillère
André Beaudoin, conseiller	Tommy Plamondon, conseiller
Jacques Tessier, conseiller	Bertin Cloutier, conseiller

RÈGLEMENT 293-2012 : Règlement créant un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur la Société d'Habitation du Québec, une municipalité peut se doter par voie de règlement, d'un programme complémentaire à celui de la Société d'Habitation du Québec en vue d'accorder à un propriétaire toute forme d'aide financière, y compris l'octroi d'un crédit de taxes;

ATTENDU QU'un programme municipal complémentaire doit être approuvé par la Société d'Habitation du Québec;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire tenue le 2 avril 2012;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil de la municipalité de Sainte-Thècle ont pris connaissance de ce règlement avant la présente séance;

RÉSOLUTION 2012-05-181

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claudette Trudel Bédard, appuyé par Jacques Tessier et résolu à l'unanimité que le conseil ordonne et statue ce qui suit :

La Municipalité de Sainte-Thècle adopte les modalités suivantes afin de créer sur son territoire un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis de la Société d'Habitation du Québec;

ARTICLE 1

Dans le but de permettre la réalisation du projet de la Coopérative de Solidarité en Habitation de Sainte-Thècle dans le cadre du programme AccèsLogis de la Société d'Habitation du Québec, le présent règlement a pour objet d'instaurer un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme provincial «AccèsLogis».

ARTICLE 2

Ce programme permet à la Municipalité de Sainte-Thècle d'accorder, en sus de toute autre aide dont pourrait bénéficier la Coopérative, une aide monétaire de 15 000 \$ pour l'année 2012 et de 15 000 \$ pour l'année 2013 à l'égard du projet de résidence de la Coopérative de Solidarité en Habitation de Sainte-Thècle dans la mesure où ce projet aura été déclaré admissible au programme AccèsLogis de la Société d'Habitation du Québec.

ARTICLE 3

Le programme établi par le présent règlement permet également à la Municipalité de céder un terrain d'une superficie approximative de \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup> sur son territoire, sans bâtiment dessus construit, d'une valeur estimée à \_\_\_\_\_ \$, pour une valeur nominale de 1\$ à la Coopérative de Solidarité en Habitation de Sainte-Thècle, afin de favoriser la réalisation sur son territoire du projet admissible au programme AccèsLogis de la Société d'Habitation du Québec.

#### ARTICLE 4

Ce programme permet également à la Municipalité d'amener, à ses frais, les services d'aqueduc et d'égout nécessaires au raccordement du bâtiment projeté aux services publics, le coût des travaux étant financé à même le fonds général de la Municipalité. La Municipalité assumera aussi les coûts du déneigement du stationnement pour une période de 25 ans.

#### ARTICLE 5

Ce programme permet à la municipalité d'accorder à toute coopérative ou à tout organisme sans but lucratif, un crédit de taxes pour chaque projet admissible au programme AccèsLogis de la Société d'Habitation du Québec sur son territoire.

L'aide financier accordé par la Municipalité de Sainte-Thècle dans le présent programme consiste à reconnaître un crédit à 100 % du montant qui serait autrement exigible pour une période de 25 ans sur les taxes suivantes :

- La taxe foncière générale.
- Les taxes générales spéciales excluant les taxes spéciales relatives à l'aqueduc et à l'égout.
- Les taxes de secteur spéciales excluant les taxes de secteur spéciales relatives à l'aqueduc et à l'égout.

Les taxes de services ne donnent pas droit à aucun crédit de taxes.

#### ARTICLE 6

Ce programme permet également à la Municipalité de verser, pendant les 5 premières années d'exploitation du projet, une subvention équivalente à 10 % des coûts du supplément au loyer dont bénéficieront les locataires admissibles au programme de supplément au loyer de la Société d'Habitation du Québec, les sommes nécessaires au versement de cette subvention étant prévues annuellement au budget de la Municipalité à cette fin.

#### ARTICLE 7

Ce programme permet finalement à la Municipalité de verser à la Coopérative de Solidarité en Habitation de Sainte-Thècle toutes sommes qui seront remises à la Municipalité spécifiquement pour la réalisation de ce projet telles que, sans limiter la généralité de ce qui précède, un don de 100 000 \$ déjà promis de la Fondation de Solidarité Santé de Sainte-Thècle et toutes autres sommes à recevoir.

#### ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur dès son approbation par la Société d'Habitation du Québec

#### ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adopté à la séance du 7 mai 2012

---

Alain Vallée, maire

---

Louis Paillé, directeur général et  
Secrétaire-trésorier



**PROVINCE de QUÉBEC**  
Municipalité de  
**SAINTE-THÈCLE**

**Aux Contribuables de la susdite municipalité**

# **AVIS PUBLIC**

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ,

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-THÈCLE A ADOPTÉ, LE RÈGLEMENT NUMÉRO 293-2012 : RÈGLEMENT CRÉANT UN PROGRAMME MUNICIPAL D'AIDE FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME ACCÈS LOGIS QUÉBEC, LORS DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE À L'HÔTEL DE VILLE DE SAINTE-THÈCLE LE SEPTIÈME JOUR DE MAI DE L'AN DEUX MILLE DOUZE (2012-05-07).

COPIE DE CE RÈGLEMENT EST DÉPOSÉE À MON BUREAU OÙ TOUTE PERSONNE INTÉRESSÉE PEUT EN PRENDRE CONNAISSANCE.

DONNÉ À SAINTE-THÈCLE, CE TRENTIÈME JOUR DE MAI DE L'AN DEUX MILLE DOUZE.

---

*Secrétaire-trésorier*

=====

**CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)**

Je soussigné, résidant à Sainte-Thècle, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil, entre dix et onze heures, le 30 mai 2012. En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 30<sup>e</sup> jour de mai de l'an deux mille douze.

---

Secrétaire-trésorier